

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 26 Mai 2015

L'an 2015, le 26 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/05/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2015.

**Présents** : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : DUPENT Marie-Andrée, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, QUARGNUL Jean-Pierre

**Absent(s)** : Mme HARLE Florence, M. DUEZ François-Xavier

**Procurator(s)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie à Melle JOLIBOIS Karine, LEMAIRE Nathalie à M. PUCHOIS Michel, RAMS Dominique à Mme DUPENT Marie-Andrée, M. VANIET Vincent à M. DAMART Daniel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 02/06/2015

et publication ou notification du : 02/06/2015

### **18 : Compte administratif communal 2014**

Sous la présidence de Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement :

- Dépenses :	1 638 820,72 €
- Recettes :	2 147 138,48 €
- Excédent de clôture :	508 317,76 €

#### Investissement :

- Dépenses :	660 741,95 €
- Recettes :	737 946,74 €

#### Restes à réaliser :

- Dépenses :	385 760,00 €
- Recettes :	11 156,00 €

Besoin de financement : 297 399,21 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2014.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

### **19 : compte de gestion 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- **APRÈS** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal, après délibérations,
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

### **20 : Affectation des résultats de l'exercice 2014**

- **VU** les délibérations en date du 26 mai 2015 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget communal,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2014 se présentent comme suit :

#### Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2014 est de 660 741,95 €

- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2014 est de 737 542,97 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2014 est de 76 801,02 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2013 était de 403,77 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent cumulé est de 77 204,79 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 385 760,00 € en dépenses et de 11 156,00 € en recettes
- **CONSIDÉRANT** que le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de 297 399,21 €

#### Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2014 est de 1 638 820,72€
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2014 est de 1 991 211,90 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice est de 352 391,18 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat reporté à la clôture de l'exercice 2013 est de 155 926,58 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 508 317,76 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :
 

– <b>Compte 1068</b>	<b>297 399,21 €</b>
– <b>Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>210 918,55 €</b>

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 3)

#### **21 : Création d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation**

- **CONSIDÉRANT** la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014
- **CONSIDÉRANT** la déclaration, en septembre 2014, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des accueils périscolaires,
- **CONSIDÉRANT** que cette déclaration impose la présence d'un Directeur pour les accueils périscolaires de chaque école,
- **CONSIDÉRANT** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CRÉE** un emploi de catégorie C d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet à compter du 25 août 2015 dont les missions seront :
  - la direction de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs
  - l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants
  - le suivi administratif de l'accueil
- **DÉCIDE** d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

#### **22 : Règlement de la cantine et de l'accueil périscolaire**

- **VU** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 portant modification des règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,
- **CONSIDÉRANT** que désormais ce prix de la restauration est librement fixé par les collectivités territoriales sous réserve que le prix payé par l'usager doit être inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service,
- **CONSIDÉRANT** que les tarifs de l'accueil périscolaire sont libres,
- **VU** les délibérations en date du 11 juin 2014 et du 9 septembre 2014 déterminant les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2014/2015,
- **CONSIDÉRANT** les suggestions de modifications de rédaction, proposées par le responsable du service animation et le régisseur en charge des accueils périscolaires, afin de rendre le règlement plus lisible et de clarifier les règles d'inscription et de règlement en cas de garde alternée,
- **VU** le règlement de la cantine scolaire et les modifications proposées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIENT**, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire au même niveau que lors de la rentrée scolaire 2014/2015
- **VALIDE** le règlement intérieur de la cantine et les modifications.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **23 : Subvention exceptionnelle à l'association "Mélismélodies"**

- **VU** la demande de subvention de l'association "Mélismélodies" afin de faire bénéficier le pianiste professionnel qui accompagne bénévolement le chef de chœur d'une formation spécifique pour l'accompagnement des chorales,
- Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Mélismélodies » au titre de l'année 2015.

- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget communal.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 2)

#### **24 : Subvention à l'association "Cap Art"**

- **VU** la demande de subvention annuelle de l'association "Cap Art" reçue en mairie le 13 mai 2015, Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « Cap art » au titre de l'année 2015.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Serge FRANCOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, s'interroge sur le fait d'augmenter la subvention de Cap Art de 50 € et de ne pas maintenir la ligne de conduite adoptée lors du Conseil Municipal du 10 mars 2015 avec un maintien du niveau des subventions de 2014 pour toutes les associations.

Monsieur le Maire indique que la subvention de l'association est l'une des plus faibles, qu'elle n'a pas évolué depuis longtemps et que l'association propose régulièrement des animations.

Arrivée de Mme Florence HARLE

#### **25 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

- **VU** le procès verbal de la séance du Conseil municipal, en date du 29 Mars 2014, portant élection du Maire, fixant à 5 le nombre des Adjointes au Maire et portant élection de ces-derniers,
- **VU** les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** que l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire et aux Adjointes est respectivement de 43% et de 16.5% de l'indice 1015,
- **CONSIDÉRANT**, sous réserve de respecter l'enveloppe budgétaire maximale à consacrer au Maire et aux Adjointes, qu'il est possible d'allouer une indemnité pour les Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire,
- **VU** les arrêtés municipaux, en date du 29 mars 2014 et du 26 mai 2015, portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire et à deux Conseillers Municipaux Délégués,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des 5 Adjointes et des 2 Conseillers Municipaux Délégués sont payées, à compter du 1er juin 2015, de la façon suivante :

- Maire : 39 % de l'indice brut 1015
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 15 % de l'indice brut 1015
- 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué : 6 % de l'indice brut 1015
- 2<sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué: 5.5% de l'indice brut 1015

A la majorité (pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite connaître la somme que représente 5.5% de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire répond que cela équivaut à 209 € brut.

#### **Questions diverses :**

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention annuelle de la Boule Maroeuilloise arrivée tardivement suite au changement du bureau de l'association. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision et demande à Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des affaires scolaires et sportives, de rencontrer l'association et lui demander de fournir un bilan.

2°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le jour même, des éléments permettant le vote d'une délibération, non inscrite à l'ordre du jour, pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé de la Communauté Urbaine d'Arras. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué cette question, lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2014, qui est conséquence de la loi ALUR avec l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine d'Arras a monté un service afin de reprendre, à cette échéance, cette instruction en recrutant par voie de détachement des agents de la D.D.T.M. Le coût annuel de la prestation ne peut être qu'estimé puisqu'il dépendra du nombre et du type d'autorisations d'urbanisme déposées chaque année en mairie. L'estimation basée sur le nombre d'actes en 2013 et 2014 se situe entre 9 500 € et 11 300 € par an.

Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Conseillère Municipale, demande si la piste du recrutement direct a été exploré.

Monsieur le Maire indique que cette option n'est pas intéressante car le coût serait supérieur.

Le Conseil Municipal souhaite reporter la prise de décision, qui devra intervenir impérativement avant le 1<sup>er</sup> juillet, pour prendre le temps de la réflexion.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile de l'opérateur Orange sur un terrain privé, Chemin Grignart. Monsieur le Maire indique que le dossier d'information fourni par l'opérateur est à la disposition du public en mairie et qu'il informera la population de ce projet à travers son mot dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire souhaite faire un rappel des compétences respectives de l'Etat et des Maires en la matière, clarifiées par des arrêts du Conseil d'Etat du 26 octobre 2011.

Il revient à l'Etat d'assurer, sur l'ensemble du territoire, « un niveau élevé et uniforme de protection de la santé publique contre les effets des ondes électromagnétiques » et un fonctionnement optimal de ces réseaux, notamment par une couverture complète. Il s'agit d'une compétence de police spéciale.

Dès lors que cette police spéciale existe et est exercée par l'Etat, le pouvoir de police général qui appartient au Maire ne trouve pas d'application. Quant au principe de précaution, il ne peut permettre à une autorité publique d'excéder son champ de compétence et il ne peut donc, dans ce cas, être utilisé par les Maires.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, et Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaitent connaître le terrain concerné par ce projet d'implantation. Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire aux finances, souhaite savoir si une déclaration préalable de travaux devra être déposée en mairie. Mademoiselle Karine JOLIBOIS, Conseillère Municipale, souhaite obtenir des renseignements sur l'aspect d'une telle antenne. Monsieur le Maire indique que le terrain concerné par ce projet est celui cadastré A 407, situé Chemin Grignart, que l'antenne fera 14 mètres de hauteur et qu'à ce titre une déclaration préalable de travaux devra être sollicitée. Il précise qu'il ne peut toutefois pas, sous risque de recours pour excès de pouvoir, refuser un projet qui serait conforme au Plan Local d'Urbanisme.

Madame Florence HARLE, Conseillère Municipale, questionne sur la rémunération proposée au propriétaire du terrain. Monsieur le Maire indique que cela peut être l'achat du terrain ou le versement d'un loyer.

Mademoiselle Karine JOLIBOIS, Conseillère Municipale questionne sur l'apport d'une telle installation pour la commune.

Monsieur le Maire répond que l'opérateur a annoncé oralement une couverture 4G sur le périmètre situé autour de l'antenne et qui couvre une bonne partie du centre du village et une couverture 3G sur toute la commune.

Le Conseil Municipal concède qu'il y a désormais des antennes relais partout.

4°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal du choix, après analyse des offres sur la base des critères indiqués dans le règlement de consultation des entreprises, du groupement Amexia/Diagobat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de future salle.

L'offre de ce groupement d'un montant de 45 348 € T.T.C. pour la tranche ferme et de 22 440 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle s'est classée première avec une note totale de 79.98/100 (29.95/40 pour la proposition financière et 50.03/60 pour la valeur technique).

L'offre du groupement Premier Acte/Acoustica est arrivée en deuxième position avec une note totale de 77.39/100 (29.12/40 pour la proposition financière et 48.27/60 pour la valeur technique).

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, indique qu'une première réunion avec l'équipe d'Amexia/Diagobat est programmée.

Monsieur le Maire indique que la S.N.C.F. a terminé les travaux de dépose des équipements ferroviaires, qu'un diagnostic environnemental a été réalisé par Dekra à la demande de R.F.F. et que le plan de division a été établi par un géomètre expert. La surface définitive de la parcelle objet du projet d'acquisition est de 14 3780 m<sup>2</sup>. Pour finaliser la procédure d'achat, il est nécessaire d'obtenir une évaluation réactualisée des domaines (demandée par R.F.F.) et le déclassement du terrain du domaine public au domaine privé de R.F.F. L'échéance d'une acquisition avant fin 2015 est toujours d'actualité.

5°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux d'assainissement le 15 juin prochain par le groupement des entreprises Delambre et SADE. Les premières rues réalisées, sur la période mi-juin à fin août, seront la rue du Four et la rue du Général Leclerc. Les autres rues qui seront réalisées cette année sont les rues Notre-Dame, de l'Eglise, du Moulin et Verte. La rue de l'Eglise sera entreprise pendant les vacances de Toussaint. Si la Communauté Urbaine d'Arras, sous réserve notamment de l'accompagnement de l'Agence de l'Eau, décide de réaliser la tranche conditionnelle, les rues du 8 Mai et du 11 Novembre seront également desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées.

Il tient à souligner l'effort que fait la Communauté Urbaine d'Arras pour assainir la Commune au plus vite et d'essayer de tenir l'objectif 2018-2019.

Il ajoute que le raccordement de l'école Dolto au réseau d'assainissement sera réalisé en août 2016 afin qu'une étude puisse être réalisée pour remplacer la chaudière et optimiser le circuit de chauffage en fonction de l'utilisation actuelle du bâtiment.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si la rue du Général Leclerc ne sera mise en sens unique que pendant la durée des travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour c'est la seule décision qui ait été prise et que l'occasion des travaux constituera un test.

6°) Monsieur Marcel DEBOVE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de la fin de l'enquête publique relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, située entre les rues de Louez et Curie et de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur le vendredi 29 mai 2015. Il rappelle que l'objectif est d'urbaniser cette zone en 2 phases avec une première phase, conforme au Plan Local de l'Habitat, de 65 logements minimum d'ici 2020. Une rencontre avec le lotisseur présumé est prévue le 3 juin.

Il précise avoir eu écho d'inquiétudes sur la hauteur des constructions et confirme qu'il n'y aura pas de bâtiment de 3 ou 4 étages qui ne correspondent pas au cadre de vie de MAROEUIL.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, demande si les terrains sont achetés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien vu passé en mairie à ce jour.

7°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique en cours sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposées par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'ETRUN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AGNIERES, HAUTE-AVESNES et CAPELLE-FERMONT pour le doublement de la RD 939. L'enquête qui a débuté le 4 mai 2015 se terminera le 4 juin 2015. Le dossier est consultable en mairie. Le registre d'enquête est accessible en mairie de HAUTE-AVESNES les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h. La prochaine permanence du commissaire enquêteur est prévue le 4 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h en mairie de HAUTE-AVESNES.

Madame Florence HARLE, Conseillère Municipale, demande si la commune est directement concernée par le doublement de la route départementale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'impact direct du projet mais que le remembrement pourrait concerner quelques terres agricoles de MAROEUIL. Cependant, la commune n'a pas été contactée à ce sujet.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, indique que la mise en « cul-de-sac » du Chemin des Normands pourrait générer un trafic supplémentaire d'automobiles traversant la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une possibilité pour éviter cette conséquence négative serait de viabiliser l'itinéraire ECOIVRES, BRAY, MAROEUIL, CHAPELLE DES 3 SŒURS. Ce problème sera évalué avec les communes concernées et le département.

8°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des affaires scolaires et sportives, s'inquiète du retour possible, avec les beaux jours, des feux sauvages, campeurs, etc... dans le marais.

Monsieur Frédéric DESAILLY, Conseiller Municipal, préconise le retrait des tas de bois coupé qui sont utilisés pour alimenter les feux sauvages.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, indique que ces tas de bois sont laissés volontairement en place par le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord/Pas-de-Calais pour servir d'abris naturels à la faune locale.

9°) Monsieur Frédéric DESAILLY, Conseiller Municipal, indique qu'il y a un manque de visibilité à l'intersection de la rue Curie et de la Chaussée Brunehaut du fait de la hauteur des herbes.

Monsieur le Maire répond qu'il interpellera, dès le lendemain, le service du Conseil Départemental compétent en la matière.

10°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des affaires scolaires et sportives, souhaite remettre à la discussion les suites à donner au dossier Amazone Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'Amazone Loisirs est une association maroeuilloise sans activité depuis de nombreuses années et avec une somme conséquente d'argent public, car issu de subventions municipales et de règlement des familles, sur son compte bancaire. Il précise que des discussions avaient eu lieu avec la Présidente de l'association et qu'un accord avait été trouvé pour faire bénéficier les jeunes maroeuillois de cet argent. Cet accord ne s'est, à ce jour, pas appliqué.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des affaires scolaires et sportives, demande à Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, s'il est en mesure, au regard de sa connaissance des représentants de l'association, de faire avancer ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, lui indique qu'il transmettra la demande.

11°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des affaires scolaires et sportives, informe le Conseil Municipal de la baisse conséquente des effectifs de l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire indique que la réforme des rythmes scolaires, à laquelle ne sont pas soumises les écoles privées, a eu un impact évident en amenant de nombreux transferts entre écoles publiques et écoles privées.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, estime que cette baisse des effectifs est corrélée avec l'absence de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire précise que le problème n'est pas lié à la démographie, la cause principale de cette évolution, après questionnement des parents par la directrice, étant les rythmes scolaires.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des affaires scolaires et sportives, indique que cette problématique sera abordée lors de la prochaine commission jeunesse et sport.

Mademoiselle Karine JOLIBOIS, Conseillère Municipale, demande s'il est désormais possible de percevoir les éventuels bénéfices de cette réforme.

Monsieur le Maire lui répond, qu'après en avoir discuté avec les enseignants, il s'avère que les enfants soient plus fatigués, qu'ils aient cependant une meilleure ouverture d'esprit mais qu'ils aient des difficultés à faire la part des choses entre les temps scolaires et les temps périscolaires puisque ceux-ci se déroulent dans les mêmes locaux.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des affaires scolaires et sportives, précise qu'une enquête de satisfaction à l'attention des enfants et de leurs parents, sur le contenu et l'organisation des temps périscolaires va être prochainement diffusée.

Mademoiselle Karine JOLIBOIS, Conseillère Municipale, craint que les retours soient mauvais si l'opinion des parents prend le pas sur celle des enfants.

12°) Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir s'il est toujours question de remplacer Monsieur Michel CHANSEAUME, agent des services techniques parti en retraite début 2015.

Monsieur le Maire lui répond que, du fait du climat actuel au sein des services techniques, il n'est pas possible d'intégrer un nouvel agent dans l'immédiat.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, demande pourquoi des travailleurs de l'association d'insertion REGAIN repeignent les ponts, piquets et autre mobiliers urbains en bleu UMP.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, lui répond que les peintures nécessitent d'être refaites et que la couleur choisie est le « bleu pigeon » afin de rester dans la continuité de la teinte des supports des nouveaux lampadaires.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite connaître le coût de la prestation de Regain.

Monsieur le Maire lui indique qu'un bilan complet lui sera fourni.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si des décisions ont été prises quant à l'entretien des chemins communaux.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, l'informe qu'une consultation d'entreprises est en cours. Il précise que Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, a été convié à deux réunions de travail avec les représentants de l'Association Foncière de Remembrement pour déterminer les chantiers prioritaires et qu'il ne s'est pas présenté.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, questionne sur l'intérêt de se présenter à ces réunions car celles-ci ne servent à rien selon lui et qu'il n'a pas de temps à perdre.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, rétorque qu'il a lui-même répondu à sa question et qu'il n'avait pas à remettre en cause les décisions auxquelles il n'avait pas souhaité participer.

13°) Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite obtenir des informations sur l'état d'avancement du dossier de fibre optique porté par la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur le Maire indique qu'une boucle numérique existe dans l'Arrageois et qu'il a mis en avant la nécessité de doter MAROEUIL du haut débit en se basant sur les besoins des entreprises de la Zone d'Activités « Le Brunehaut ».

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a réussi à fibrer 14 communes en 1 an avec des aides du FEDER pour un coût de 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire confirme que c'est une de ses priorités et qu'un syndicat mixte impliquant le Département, la Région et la C.U.A. a été créé pour déployer la fibre optique sur les communes ayant adhérees récemment à la Communauté Urbaine d'Arras d'ici 2020.